

Nous devons beaucoup de reconnaissance à Marshall Cohen qui a écrit une étude pour la Fondation canadienne des impôts en 1964. C'est sans nul doute la meilleure thèse sur les procédés pour éviter les impôts ou pour les éluder en se servant des sociétés de fiducie qui soit en existence.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Je regrette de ne l'avoir pas lue plus attentivement.

M. Brown: Ce doit être le travail le plus savant en la matière qui soit au pays et il a, de toute évidence, été dans l'esprit des auteurs du Projet. Je l'ai déjà lu au moins six fois au cours des deux dernières semaines et je ne le comprends pas encore tout. C'est un document extrêmement savant et une grande partie du travail que nous aurons à faire y est contenue.

Le président: Quel en est le titre?

M. Brown: «Subterfuges des Sociétés de Fiducie entre Vifs pour éluder les Impôts» par Marshall Cohen. C'est le n° 39 du Journal fiscal canadien, publié en juillet 1964 par la Fondation canadienne des impôts.

Le président: En ce moment une autre édition se vendrait fort bien.

M. Brown: C'est probable.

Le président: Je regrette, continuez.

M. Brown: C'est le second point: cataloguer toutes les diverses sortes qui existent.

Le troisième point a pour but de résoudre le paragraphe 5.57; je crois que, dans le Projet, il se rapporte aux cumuls. Le Gouvernement semble vraiment s'inquiéter du nombre des sociétés qui s'accroissent, nombre qui s'est accru considérablement au cours des dernières années.

Notre recherche dans ce sens n'a abouti à rien qui puisse justifier cette assertion, et nous nous sommes alors adressés aux services administratifs du fisc, pour savoir s'ils étaient documentés là-dessus. On nous a dit qu'en 1966 il y avait 6,000 sociétés fiduciaires qui s'accroissaient au pays. Dès 1968 le nombre de ces sociétés était monté à 10,000, si bien qu'en cinq années il y a eu une augmentation de quelque 4,000 sociétés de fiducie. Le service a la possibilité de les compter car elles sont reportées sur le formulaire fiscal T 3 et, en chiffres ronds il y a eu en cinq ans une augmentation de 4,000 sociétés de fiducie. Cela ne m'a pas surpris, car je connais les sociétés de fiducie; mais cela a surpris le Gouvernement. De plus, le bureau n'avait pas les statistiques au-delà de l'année 1968, année où des révisions capitales se firent au moment d'amender les impôts sur les dons et ceux sur les successions, ce qui amena une grande différence dans la manière avec laquelle les gens

se servaient des dons. Il se peut donc qu'à partir du 22 octobre 1960 et par la suite, il y ait eu une diminution significative de l'utilisation des sociétés fiduciaires. Nous ne le savons pas. Il n'y a pas de statistiques disponibles.

Le président: Il pourrait y avoir augmentation dans l'une des sections.

M. Brown: Il pourrait y avoir une augmentation, mais on n'a pu nous dire, par exemple, combien, de ces 4,000 sociétés, étaient fiducie testamentaire et combien fiducie entre vifs. Il pourrait y avoir toute une différence. Il pourrait y avoir cumul des sociétés pour des personnes de moins de 21 ans dans les sociétés testamentaires, qui n'apportent rien au revenu du pays et qui ne sont certes pas un procédé pour éviter les impôts.

Tant que nous n'examinons pas dans le détail pour trouver où résident les problèmes majeurs, il est bien difficile de définir quoi que ce soit.

Le dernier point est celui du terme moyen pour imposer les gains de capital, ce qui oblige l'administrateur à envisager une règle équitable pour répartir l'impôt entre le vivant et sa dépouille.

A l'heure actuelle, le Projet suggère que le taux sur les gains de capital soit au taux marginal du contribuable, car, en tout état, il y a deux sortes de personnes.

Naturellement le vivant prend le revenu et sa dépouille prend le capital. Il est évidemment injuste que le mort soit soumis à un impôt sur les gains de capital basé sur une évaluation qui n'a rien à voir avec lui et qui se rapporte à une autre personne. Ceci présente pour nous un assez important problème en ce moment.

Le problème disparaîtrait si on limitait l'impôt sur les gains de capital à un taux fixe car ce dernier pourrait alors être appliqué directement dans le corps de la société de fiducie sans se rapporter en rien à l'actionnaire vivant.

Le président: Il se peut que la direction que prendrait alors l'impôt sur les gains de capitaux, s'il y avait un tel impôt...

M. Brown: Cela conclut l'examen de la situation où nous sommes en ce moment. S'il y a des questions...

Le président: Avez-vous des suggestions ou avez-vous esquissé quelque chose quant à la méthode selon laquelle nous pourrions traiter de ce problème?

M. Brown: Non, monsieur. Nous sommes seulement en train de formuler notre façon d'aborder le problème. Nous avons eu deux réunions avec la Division de la politique de